



BON DE RÉSERVATION

Grande Semaine de Compiègne 2021 du 02 au 03 octobre

Ce bon de réservation est à renvoyer impérativement avant le 20 septembre

Par mail :
evenementiel@shf.eu

ou

Par Courrier :
Société Hippique Française
261 rue de Paris, 93100 Montreuil
Tel : 01 53 59 31 31

INFORMATIONS

1 / Entreprise

Raison Sociale :

Nom du responsable :

Activité :

N° identifiant TVA : **Code NAF :**

N° Siret :

Adresse :

Code Postal : **Ville :** **Pays :**

Téléphone : **Portable :** **Fax :**

E-mail: **Site internet :**

2 / Contact

Nom : **Prénom :**

Téléphone : **Portable :** **Fax :**

E-mail:

1

STANDS

SURFACE	PRIX HT	
<input type="checkbox"/> Espace nu disponible Structure au soin de l'exposant	<input type="checkbox"/> 150 € HT	€ HT
	<input type="checkbox"/> ou Lots	
	Total 1	€ HT

2

PARTENARIAT ET PUBLICITÉ

<input type="checkbox"/> Post Facebook	250 € HT	€ HT
<input type="checkbox"/> Logo sur les startlists et Programme	100 € HT	€ HT
<input type="checkbox"/> Logo et lien vers votre site internet sur le site https://grandesemaineattelage.shf.eu	125 € HT	€ HT
<input type="checkbox"/> Bannière publicitaire sur le site https://grandesemaineattelage.shf.eu	350 € HT	€ HT
<input type="checkbox"/> Sponsoriser une épreuve	nous contacter	€ HT
	Total 2	€ HT

LOTS

Référence	Montant

RÉGLEMENT

TOTAL DE RÉSERVATION

À réception de votre dossier de participation complété et signé, nous vous contacterons pour valider votre emplacement.

Payable à réception de facture par chèque à l'ordre de SHF ou par virement. Les stands seront mis à disposition uniquement lorsque l'exposant se sera acquitté du règlement total de sa facture.

Les réservations **non signées et non accompagnées de l'acompte** correspondant ne pourront être prises en compte.

Total HT (1+2)	€ HT
TVA 20 %	€
Total TTC	€ TTC
Acompte 50%	€

MODES DE PAIEMENT

Par virement bancaire

↳ Ajouter le libellé :

« **VotreNom_Exposants_GSC2021** »

 <i>Référence bancaire</i>			
Titulaire SOCIÉTÉ HIPPIQUE FRANÇAISE			
Domiciliation SG PARIS CROIX ROUGE ENT (01678) 6 RUE DE SEVRES 75006 PARIS			
Banque : 30003	Guichet : 03290	N° Compte : 00037264161	Clé : 86
IBAN : FR76 3000 3032 9000 0372 6416 186		BIC/SWIFT : SOGEFRPP	

Par chèque bancaire

↳ à l'ordre de la Société Hippique Française

////////////////////////////////////

PAIEMENT DU SOLDE

Je demande mon inscription comme exposant à la Grande Semaine de Compiègne. Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de l'exposition, de la location d'emplacement et d'utilisation du stand et en accepter sans réserve ni restriction toutes les clauses et je déclare renoncer à tout recours contre la Société Hippique Française, l'organisateur. Je déclare respecter l'emplacement convenu avec l'organisateur. Je reconnais avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance toutes les assurances nécessaires couvrant ma responsabilité civile et celle de toute personne participant à l'exercice de mes activités ou celles de la société à l'occasion de sa participation à la Grande Semaine de Compiègne.

Nom du Signataire

Cachet de l'entreprise

Fonction

Date

Signature obligatoire

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'EXPOSITION

1 - Présentation

L'Association « Société Hippique Française », ci-après désignée Comité Organisateur, est organisatrice de l'événement et sera heureuse de vous accueillir pour les Finales Jeunes Chevaux d'Attelage.

2- Lieu et date

La manifestation se déroule sur le site du Stade Équestre du Grand Parc du 2 au 3 octobre.

3- Admission des exposants

Seules les demandes de réservation dûment remplies et accompagnées du règlement d'un acompte de 50% du montant total TTC de la réservation seront prises en considération. Les demandes d'admission devront impérativement parvenir à la Société Hippique Française avant le **20 septembre**, faute de quoi elles ne seront pas prises en compte par le Comité Organisateur. Le Comité Organisateur statue sur les refus ou les admissions, sans être obligé de donner les motifs de ses décisions. L'exposant refusé ne pourra ni se prévaloir du fait qu'il a été admis aux expositions précédentes, ni réclamer une indemnité. Dans ce cas, seules les sommes versées sont remboursées.

Les exposants qui vendent des services ou des marchandises au public doivent impérativement être **inscrits au registre du commerce ou à la chambre des métiers**.

Il ne sera concédé qu'un nombre limité d'emplacement par marque.

La répartition des emplacements sera établie par le comité organisateur en tenant compte, dans la mesure du possible, des desideratas des exposants. Le Comité Organisateur pourra à tout moment, s'il le juge nécessaire, notamment en raison de l'affluence des demandes d'exposition, modifier l'importance ou la situation des stands. Si la modification porte sur la surface concédée, il y aura lieu seulement à une réduction proportionnelle du prix de la concession.

Il est formellement interdit aux exposants de céder ou sous-louer, contre rémunération ou gratuitement, tout ou partie de l'emplacement attribué sans autorisation de l'organisateur.

4- Restauration

La commercialisation de denrées alimentaires et de boissons est strictement interdite. Elle fait partie d'un contrat particulier.

5- Installation et déménagement des stands

L'installation des exposants devra impérativement se faire aux horaires suivants : **vendredi 1 octobre à partir de 14h00**. En dehors de ces créneaux, il est impératif de contacter le Comité Organisateur afin de fixer une date et un horaire d'installation. L'installation du stand est réalisée sous l'entière responsabilité de l'exposant en tenant compte du règlement de l'exposition. Il est expressément convenu que l'organisateur ne réceptionnera aucun colis pour le compte d'un des exposants. **Démontage** : Dimanche soir à l'issue des épreuves.

Pendant la durée de l'évènement, les véhicules sont interdits sur le site.

6- Tenue des stands

Les stands doivent rester ouverts pendant toute la durée de la manifestation. Les produits exposés font l'objet d'une description détaillée sur le bon de commande. Chaque exposant doit se conformer à l'objet de sa société.

Les exposants doivent respecter la réglementation en vigueur relative à l'affichage et l'étiquetage des prix.

7- Assurance

La responsabilité civile de l'exposant est engagée à l'égard des tiers pour tous dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs à son activité et à celle de ses préposés.

L'exposant renonce à tous recours qu'il serait en droit d'exercer contre l'organisateur, le propriétaire du site de l'exposition et leurs assureurs, pour tous dommages corporels, matériels et immatériels ou vols dont il pourrait être victime ainsi que des préposés.

8- Parking et livraison

Parking : aucun camion servant au stockage de la marchandise ne sera autorisé à rester derrière son stand.

9- Déchets

Les exposants sont tenus de rendre les lieux propres. L'organisateur met à disposition des poubelles. À la fin de l'évènement, les déchets devront tous être emballés dans des sacs poubelles. Ils seront ensuite déposés par l'exposant dans les bennes à ordures. En cas de non-respect de cette clause, l'exposant s'expose à une indemnité forfaitaire égale à 50€.

10- Conditions d'annulation

En cas d'annulation de toute ou partie de la manifestation empêchant la réalisation du contrat, les acomptes versés seront remboursés mais aucun dédommagement ne pourra être réclamé à la SHF. Si toute ou partie de la manifestation est reportée, et sous réserve de l'accord de l'exposant, l'engagement est à nouveau valable et lui-même reporté. En cas contraire, rien ne sera dû à la SHF.

11- Application du règlement

En signant leur demande de réservation, les exposants s'engagent à accepter les prescriptions du présent règlement ainsi que toute disposition nouvelle que le Comité Organisateur pourrait être amené à prendre dans l'intérêt de la manifestation.

Toutes infractions aux dispositions du règlement peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure.

Le Comité Organisateur se réserve le droit de réclamer par la voie légale une indemnité au titre de réparation des dommages subis. En cas de contestation, les tribunaux du siège du Comité Organisateur sont les seuls compétents.